La Sécu veut baisser ses remboursements de soins dentaires, les mutuelles prévoient une hausse de leurs tarifs



Article rédigé par *Marianne*, le 17 juin 2023

Source [Marianne] : La Sécurité sociale compte transférer aux complémentaires santé un montant de 500 millions d'euros par an sur la prise en charge des soins dentaires. Une décision « incompréhensible », selon ces dernières, qui anticipent une hausse de leurs tarifs dès l'an prochain.

De quoi faire grincer des dents. La direction de la <u>Sécurité sociale</u> a annoncé, ce jeudi 15 juin, qu'à compter du 1er octobre la prise en charge des soins dentaires par l'Assurance maladie passera de 70 % à 60 %. À charge pour les mutuelles, assureurs et institutions de prévoyance de compenser ce déremboursement, évalué à 500 millions d'euros en année pleine.

Une décision qui ne leur convient ni sur le fond, ni sur la forme. « Ce n'est pas à la hauteur des enjeux », déplore le président de la Mutualité française, Eric Chenut, auprès de l'AFP, critiquant une mesure « unilatérale » et « technocratique », qui « ne va pas permettre d'accompagner la transformation du système de santé, ni de répondre au virage préventif ». Ce choix est d'autant plus « incompréhensible » que le gouvernement a instauré en début d'année un « comité de dialogue » pour préparer un transfert initialement chiffré à 300 millions, rappelle-t-il. Eric Chenut a d'ailleurs sollicité un rendez-vous avec le ministre de la Santé, en espérant que François Braun « demandera à son administration de mettre en œuvre les orientations qu'il a fixées ».

« CONSÉQUENCES SUR LES COTISATIONS »

Mais l'arbitrage a bien été validé par le gouvernement. Le ministère a ainsi confirmé que le ticket modérateur – autrement dit, la part des dépenses qui reste à charge aux patients mais qui est souvent pris en charge par les mutuelles – « passera de 30 % à 40 % », précisant que « cet engagement signe le début d'une nouvelle donne en matière de prévention et d'accompagnement des Français ». Les complémentaires santé ont d'ores et déjà prévenu qu'elles le répercuteront sur leurs tarifs l'an prochain. « Cette décision aura mécaniquement des conséquences sur les cotisations », prévient Marie-Laure Dreyfuss, déléguée générale du Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP). Tout en déplorant elle aussi une « mesure comptable » et « sans aucune valeur ajoutée sur le niveau de soins et de remboursement global des assurés ».

Lire la suite